

Référence : C.N.306.2021.TREATIES-XII.1 (Notification dépositaire)

CONVENTION PORTANT CRÉATION DE L'ORGANISATION MARITIME
INTERNATIONALE

GENÈVE, 6 MARS 1948

BOTSWANA : ACCEPTATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 22 octobre 2021.

La Convention est entrée en vigueur pour le Botswana le 22 octobre 2021, conformément aux articles 5 et 76 de la Convention qui stipulent :

« 5. Les Membres des Nations Unies peuvent devenir Membres de l'Organisation en adhérant à la Convention conformément aux dispositions de l'article 76. »

« 76. ... L'acceptation s'effectue par le dépôt d'un instrument entre les mains du Secrétaire général des Nations Unies. »

Par ailleurs, il est à noter que, conformément à l'article 71 de la Convention, le Botswana est aussi lié à tous les amendements à la Convention qui sont déjà en vigueur.

Le 22 octobre 2021

